



Direction des Services Techniques
Service Voirie – PR/SB

ARRÊTE n° 23-515

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 7 Rue Nungesser et Coli FRANCONVILLE-LA-GARENNE Travaux de création de branchement gaz TRAVAUX DU 25 SEPTEMBRE 2023 AU 16 OCTOBRE 2023 DE 8H A 17H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **GRDF** – 101 rue du Président Roosevelt 78500 Sartrouville,
TERGI – 33 rue de Lamirault 77090 Collégien,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de **création de branchement gaz au 7 Rue Nungesser et Coli FRANCONVILLE-LA-GARENNE**,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisés la **création de branchement gaz au 7 Rue Nungesser et Coli FRANCONVILLE-LA-GARENNE, fouille sur trottoir et chaussée**,

Demandés et réalisés par : **GRDF - TERGI**

Sous la direction de : **Monsieur COUROUX Victor Tél. : 0677386818 - Mme VANISCOTTE Melanie Tél. : 0182350030**

Email : victor.couroux@grdf.fr, tergi-d@demat.sogelink.fr, adminchantiers@tergi.fr

Qui auront lieu du : **25 Septembre 2023 au 16 Octobre 2023 de 8h à 17h**

ARTICLE 2 :

Les véhicules **GRDF et TERGI** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des travaux, au **7 Rue Nungesser et Coli FRANCONVILLE-LA-GARENNE, sur 10 mètres linéaires des deux côtés de la voie pour la modification de branchement** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La voie de circulation, au **7 Rue Nungesser et Coli FRANCONVILLE-LA-GARENNE**, sera ramenée à une voie de circulation de 3.00 mètres de large, la circulation sera gérée par hommes trafics en tenue réglementaire, **fouille en demi chaussée, la vitesse sera limitée à 30km/h.**

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, circulation piétonne interdite au droit des travaux, **déviation piétonne par passages piétons existants.**

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **GRDF et TERGI.**

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur COUROUX Victor et Mme VANISCOTTE Mélanie.**

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, GRDF, TERGI, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de La Voirie



